

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de **ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Date de convocation : 27 mai 2026

Date d'envoi : 27 mai 2026

Date d'affichage : 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260605-46_2026-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-2026 VENDREDI 5 JUN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, Philippe FARJON, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine

Absents ayant donné procuration : 5 – MAZON Elisabeth à Bernadette PERRIER, FULACHIER Sylvian à Patrick CORTIAL, MOURARET Sophie à Pascale LIOUTIER, Florian ROURE à Philippe ROUX, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie

Absents n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Grégory NEGRE

OBJET : Opération façades

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, 2014 et 2020 deux « opérations façades » ont été instaurées par délibération du Conseil Municipal, pour la durée des mandats (6 ans).

Il propose de renouveler cette opération en augmentant l'aide de 1500 à 2000 euros, pour une durée de 6 ans (mandat électoral) et d'approuver le règlement qui s'y rapporte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Reconduit l'opération façades pour une durée de 6 ans,
- Approuve le règlement annexé à la présente,
- Limite l'aide à l'attribution de 5 subventions de 2 000 € maximum par an (soit au maximum 10000 € par an),
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits seront prévus au budget Primitif de chaque année.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,

Grégory NEGRE

Le Maire,

Philippe ROUX

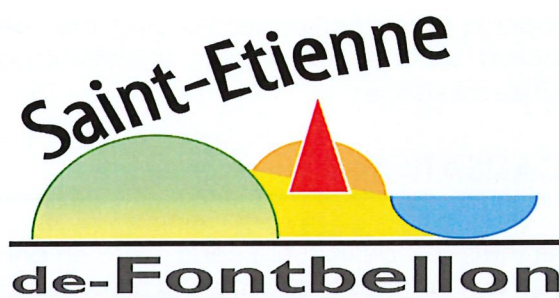


MAIRIE
DE
**Saint
Etienne de
Fontbellon**

100 rue de la Mairie
Quartier Les Champs
07200 ST ETIENNE DE
FONTBELLON

mairie.stef@orange.fr

☎ 04.75.35.12.96



**OPERATION FACADES
POUR LA COMMUNE DE SAINT
ETIENNE DE FONTBELLON**

REGLEMENT

Juin 2026

Annexé à la délibération n°46-2026 du 5 juin 2026

BUT DE L'OPERATION

Participer à l'amélioration de l'aspect des rues et espaces publics de Saint Etienne de Fontbellon, en complément des opérations communales, notamment la réfection de la traversée du village.

LOCALISATION

Un périmètre est défini sur la carte jointe en annexe. **Il se limite à la « traversée du village » ainsi qu'aux façades donnant sur la place du village.**

L'attribution des aides de la commune dans le cadre du présent règlement est limitée à ce périmètre.

1 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

1.1 Taux de base

Le taux de subvention est de 30 % à appliquer sur le coût total TTC des travaux recevables, plafonné pour l'ensemble à **2 000 € et par façade.**

1.2 Projets subventionnables

La subvention n'est allouée que lorsqu'il y a traitement complet de la façade vue depuis le domaine public, soit en enduit, en peinture ou en pierres apparentes.

La surface est comptée plein pour vide (ouvertures non déduites), afin de tenir compte des suggestions liées aux encadrements d'ouvertures et de façades.

Seront uniquement prises en compte les façades visibles depuis l'espace public (maisons d'angle, pignons en surélévations, etc.).

Les surfaces retenues seront déterminées par la commission communale chargée de l'instruction des demandes.

Les caractéristiques des travaux suivant la typologie des façades prises en compte pour le calcul de la subvention seront définies par la commission.

La commission est souveraine pour statuer sur les cas qui s'avèreraient problématiques.

1.3 Travaux subventionnés

Pour être subventionnées les opérations devront être en conformité avec les recommandations et règlements du PLU.

Les façades seront :

- soit revêtues d'un enduit, finition frotté fin ; le blanc pur et les couleurs vives sont proscrites, sauf pour souligner des éléments architecturaux (encadrements d'ouvertures ou autres)
- soit en pierres apparentes

Les travaux exécutés directement par le demandeur, sauf si celui-ci est un professionnel du BTP, ne sont pas subventionnables.

2 – MODALITE DE GESTION DES DEMANDES

2.1 Enregistrement des dossiers

Les demandes de subvention sont enregistrées en Mairie après la remise par le bénéficiaire des documents suivants :

- Fiche de demande de subvention complétée et signée par le demandeur ;
- Demande de **déclaration préalable** ou de **permis de construire** ;

- **Devis détaillés** complets des travaux à réaliser sur façades ;
- 1 ou plusieurs photo(s) de la (des) façade(s) concernée(s) avant travaux ;
- R.I.B. (relevé d'identité bancaire).

Les dossiers seront traités en fonction de la date de dépôt, dans la limite du montant annuel voté au budget communal.

2.2 Conditions de paiement de la subvention

Après acceptation du dossier et notification de la subvention, le propriétaire fera exécuter les travaux conformément au projet.

Avant le début des travaux, la Commission Communale « Urbanisme » pourra effectuer une visite de mise au point, se limitant à l'aspect esthétique, l'entreprise chargée des travaux devant assurer la responsabilité de l'exécution et de son auto-contrôle suivant les règles de l'art.

Après exécution des travaux, la Commission Communale « Urbanisme » effectuera une visite de fin de chantier, afin de vérifier la conformité esthétique.

La subvention sera versée à l'attributaire **après fourniture de la facture acquittée et après validation par la Commission Communale précitée.**

2.3 Conditions d'obtention

Dans la mesure où le montant annuel engagé par la commune est entièrement consommé, la Commune pourra, sur avis de la commission, accepter le dossier et régler la participation communale sur l'année suivante en fonction du renouvellement de budget.

3 – ENGAGEMENTS PRIS PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à présenter toutes les demandes administratives (déclaration préalable de travaux ou permis de construire), à accepter le présent règlement.

3.1 Exécution des travaux

Le bénéficiaire s'engage à faire exécuter les travaux par des entreprises qualifiées, ayant pris connaissance du présent règlement.

3.2 Délais de réalisation

Les bénéficiaires de subventions auront un an, renouvelable une fois sur simple demande écrite, pour faire réaliser les travaux et ce à dater du jour de la notification de la subvention.

3.3 Refus de subvention

La subvention ne sera pas attribuée dans les cas suivants :

- non obtention des autorisations administratives (Déclaration Préalable, Permis de construire...) ;
- non-respect des recommandations lors de l'enregistrement du dossier ;
- refus motivé de validation de la subvention de la part du Conseil Municipal ;
- travaux non achevés.

4 – DUREE DE L'OPERATION

La validité de l'opération est fixée par délibération du Conseil Municipal.

OPERATION FACADES – DEMANDE DE SUBVENTION

DEMANDEUR :

Nom et prénom :

Adresse personnelle :

N° Tél : Propriétaire occupant Propriétaire bailleur

Courriel.....@..... Autre.....

ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX :

Nom/Adresse :

CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Lieudit/N° de parcelle :

Type d'enduit : Couleur :

Type et couleur des menuiseries (pour information) :

Surface à traiter :m²

Observations :

Le demandeur atteste avoir pris connaissance du règlement de l'opération façades et s'engage à le respecter en tous points.

Fait à SAINT ETIENNE DE FONTBELLON, le

Le demandeur,

Partie réservée à l'administration

AVIS DE LA COMMISSION :

Favorable Montant de la subvention allouée :€

Défavorable Motif :

Prescriptions :

A SAINT ETIENNE DE FONTBELLON, le.....

**Le Maire,
Philippe ROUX**